



Le Bois INTERNATIONAL

L'officiel du bois >> Scierie / Exploitation forestière

**77^e Cahier
du bois-énergie**

L'hebdomadaire
de la filière bois

Supplément au N° 33
3,50 euros
samedi 7 octobre 2017

I.S.S.N. : 1760 - 4672

Montage juridique
Le marché global de performance p. 9

Gestion des réseaux
Le syndicat d'énergie p. 12

Collectivités
La chaleur bois clés en main p. 15



Chaufferie bois du centre d'hébergement Le Bercail-Saintes 79 - Photo: S. Durand / gwp. 25/04/17 (Craff / Robert)

Chaufferies et réseaux
de chaleur au bois en gestion directe :
montages juridiques
et optimisation organisationnelle

Chaudières et réseaux de chaleur au bois en gestion directe : montages juridiques et optimisation organisationnelle

Sommaire

- Edito
- Procédures juridiques pour le montage d'un projet bois-énergie en gestion directe p. 4
- Points clés pour la création d'un réseau de chaleur au bois en régie p. 6
- Le marché global de performance : un montage innovant p. 9
- Le syndicat d'énergie, maillon territorial de la mobilisation du bois-énergie p. 12
- Acheteurs publics : comment bénéficier d'une fourniture de chaleur bois prête à l'emploi ? p. 15

Montage d'un projet bois-énergie en gestion directe

Dans le secteur privé, les projets relèvent du droit commercial classique, sans formalisme particulier, en dehors du respect des réglementations en vigueur.

Pour les établissements publics et collectivités territoriales, il faut bien distinguer :

- les chaudières dédiées à un ensemble immobilier ;
- les réseaux de chaleur, au sens juridique.

Pour les premières, le propriétaire / gestionnaire est aussi l'utilisateur de la chaleur et on parle de "livraison à soi-même". Le maître d'ouvrage, soumis au Code des marchés publics, a le choix entre plusieurs formules : marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux (loi MOP), marché global de performance (conception / réalisation / exploitation).

Les collectivités territoriales ont, quant à elles, la responsabilité de la création des réseaux de chaleur (service public à caractère industriel et commercial), selon deux modes de gestion :

- déléguée, sous la forme le plus souvent de la concession ;
- directe, qualifiée couramment de régie.

Ce sont les modalités de montage en gestion directe, pour les établissements publics comme pour les collectivités, qui sont présentées dans ce cahier : de l'étude de faisabilité, aux marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, d'exploitation, d'approvisionnement en combustible.

Les décideurs doivent être très attentifs à ces questions juridiques. Tout particulièrement lorsque la gestion du projet leur incombe, puisqu'ils sont garants, avec l'assistance d'un AMO, de sa bonne conduite et par conséquent de la qualité du résultat.

Serge DEFAYE
DEBAT/ CIBE